

Ce fichier a été téléchargé le samedi 28 décembre 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

#### Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 28 décembre 2024.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fir/ref/25/19707/>

## Code civil

### Paragraphe 1 — Du cheptel donné au fermier

#### Extrait

#### Article 1821

#### Version du 7 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Ce cheptel (aussi appelé cheptel de fer) est celui par lequel le propriétaire d'une métairie la donne à ferme, à la charge qu'à l'expiration du bail, le fermier laissera des bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus.

---

#### Version du 9 juin 1941

Texte source : *Loi ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.*

~~Ce cheptel (appelé aussi Ce cheptel (aussi appelé cheptel de fer) est celui pour par lequel le propriétaire d'une exploitation rurale métairie la donne à ferme à ferme, à la charge qu'à l'expiration du bail, le fermier laissera un même fonds de bétail que celui qu'il a reçu. des bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus.~~